SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 28 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 5 avril 2017 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

<u>Etaient présents</u> : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, E. CHAPILLON, M-H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M. LUTGEN, C. CAGNAT

Absents excusés: M. TOUSSAINT (pouvoir à V. GIABBANI), F. RAGOBERT (pouvoir à M-H.

MOUTURAT), R. LECOLLE (pouvoir à E. CHAPILLON)

Secrétaire de séance : M. LÜTGEN.

ORDRE DU JOUR

- * Reprise anticipée des résultats 2016.
- Vote des budgets 2017.
- ❖ Vote des taux des taxes locales 2017.
- Emplois saisonniers.
- Avis sur le projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de l'auxerrois et de la Communauté de communes du pays coulangeois, à l'exception de 4 communes.
- ❖ Avis suite à l'opposition de la Communauté de l'auxerrois concernant l'élaboration d'un PLUI.
- Convention fixant les modalités de gestion de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois.
- Décisions du Maire.
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter : Exercice des mandats locaux-révision des indemnités des élus
- Ajouter : Convention fixant les modalités d'entretien et de gestion de la zone d'activités économiques pour l'année 2017

CM-2017/12 - REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2016

Madame BARON, adjointe aux finances, après avoir donné toutes les explications nécessaires, propose au conseil municipal d'effectuer la reprise et l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif 2017 pour le budget principal et les budgets annexes tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	1 214 310,09	258 483,18	1 472 793,27
Dépenses de l'exercice	900 970,84	605 592,30	1 506 563,14
Résultat de l'exercice 2016	313 339,25	- 347 109,12	- 33 769,87
Résultat antérieur reporté (Cne)	489 236,02	12 191,91	501 427,93
RESULTAT CUMULE 2016	802 575,27	- 334 917,21	467 658,06
Restes à réaliser - Dépenses		103 400,00	
Restes à réaliser - Recettes		83 700,00	
Solde des R.A.R.		- 19 700,00	- 19 700,00
Résultats définitifs	802 575,27	- 354 617,21	447 958,06
Résultat affecté par anticipation (1068)	- 354 617,21	354 617,21	
Résultat après affectation (002)	447 958,06		

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE LA COTE DE BREANDES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	55 013,50	48 074,00	103 087,50
Dépenses de l'exercice	55 013,50	46 939,50	101 953,00
Résultat de l'exercice 2016	-	1 134,50	1 134,50
Résultat antérieur reporté	-	7 104,76	7 104,76
RESULTAT CUMULE 2016		8 239,26	8 239,26
Résultats définitifs à reporter (c/001)		8 239,26	8 239,26

SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	37 052,35	9 220,59	46 272,94
Dépenses de l'exercice	11 065,59	7 088,77	18 154,36
Résultat de l'exercice 2016	25 986,76	2 131,82	28 118,58
Résultat antérieur reporté	48 667,93	69 258,86	117 926,79
RESULTAT CUMULE 2016	74 654,69	71 390,68	146 045,37
Restes à réaliser - Dépenses			
Restes à réaliser - Recettes			
Solde des R.A.R.			
Résultats définitifs	74 654,69	71 390,68	146 045,37
Résultat affecté par anticipation (1068)			
Résultat après affectation (002)	74 654,69		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *APPROUVE* à l'unanimité la reprise et l'affectation anticipée des résultats tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessus.

<u>CM-2017/13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</u>

Préalablement au vote des budgets de la commune pour 2017, le conseil municipal accepte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Il a adopté, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget principal	1 630 439	1 288 451	2 918 890
Aménag. Côte de Bréandes	374 239	371 239	745 478
Assainissement eaux usées	100 154	135 944	236 098

CM-2017/14 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire fait observer que l'évolution des bases d'imposition notifiées pour 2017 par rapport à celles de 2016 dégage, à taux constants, une recette supplémentaire nette de 1 547 €, soit + 0,36 %. Cette évolution provient, d'une part, de l'augmentation de la valeur des bases de 0,4 % décidée par la loi de finances pour 2017 (en diminution par rapport aux années précédentes ou elle était de 1%), et d'autre part, de l'augmentation du nombre d'habitations.

Il propose, en conséquence, de ne pas augmenter les taux communaux votés en 2016 et qui sont les suivants :

TAXES	Rappel des taux votés en 2016	Taux proposés en 2017
Taxe d'habitation	11,30	11,30
Foncier bâti	16,03	16,03
Foncier non bâti	40,07	40,07

• Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de voter les taux 2017 sans augmentation, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Départ de D.CUMONT à 22h30 (pouvoir à E.CHANUT).

CM-2017/15 - EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2017

Le Maire propose de reconduire la formule des emplois saisonniers comme les années passées pour pallier les congés annuels des agents titulaires. Deux temps complets et deux mi-temps seront proposés à des jeunes de la commune, en juillet et en août, respectivement pour l'entretien des espaces verts, d'une part, et le ménage d'été dans les écoles, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire concernant la création de 2 postes de vacataires à temps complet et 2 postes à mi-temps pour la période juillet/août, emplois saisonniers qui sont proposés en priorité aux jeunes étudiants de la commune, âgés de 18 ans révolus, de façon à suppléer le personnel titulaire en période de congés annuels,
- ADOPTE le règlement fixant les modalités de candidature et de tirage au sort,
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'Echelle C1 de rémunération de la fonction publique au prorata du nombre d'heures effectuées,
- PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget 2017.

CM-2017/16 – MODIFICATION DES STATUTS DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COULANGEOIS A L'EXCEPTION DE 4 COMMUNES

Suite à la création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de l'auxerrois et de la Communauté de communes du pays coulangeois à l'exception de 4 communes, un projet de modification de statuts a été adopté par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois par délibération du 16 février 2017. Il est demandé aux communes membres de cet EPCI de se prononcer quant à l'adoption des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire expose le contenu de ce projet et rappelle que le conseil municipal s'est opposé, par délibération du 16 juin 2016, au regroupement plus ou moins forcé des EPCI sans réel projet et a maintenu sa position sur le manque de pertinence des bassins de vie tels que figurant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. L'assemblée délibérante s'est alors abstenue de juger de l'opportunité d'une fusion entre les EPCI de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix contre le projet et 3 abstentions :

• S'OPPOSE au projet de modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois.

<u>CM-2017/17 - OPPOSITION A L'ELABORATION D'UN PLUI A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE</u>

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accés au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 136 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.5211-41-3 et L.5216-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 7 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Coulangeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre de l'auxerrois et du pays coulangeois , à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy :

Considérant que le transfert de la compétence a pour conséquence le dessaisissement de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant que le traitement local de l'urbanisme s'établit sur la bonne connaissance du territoire communal et est optimisé à cette échelle ;

Il est exposé ce qui suit :

La loi ALUR du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, des communes aux communautés de communes et d'agglomération. La loi prévoit que ce transfert de compétence doit être réalisé au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

La Communauté de communes du Pays coulangeois (CCPC) exerçait cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En cas de fusion de deux EPCI, l'article L5211-41-3 du CGCT dispose que « les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ». Ainsi, puisque la CCPC exerçait sur son territoire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et que la Communauté de l'auxerrois ne l'exerçait pas, le nouvel établissement public issu de la fusion de ces EPCI est compétent en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-2 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération a l'obligation d'engager une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide, et, au plus tard, lorsqu'elle révise un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre.

Cependant, la loi égalité et citoyenneté, introduisant l'article L153-3 du code de l'urbanisme, prévoit une dérogation à l'élaboration du PLUI. En effet, par dérogation, et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté d'agglomération issue d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et un EPCI ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUI couvrant l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois pourra poursuivre les procédures en cours et modifier les documents existants voire réviser un PLU, sans obligation d'élaborer un PLUI couvrant l'intégralité de son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération pendant les cinq ans de la période dérogatoire ;
- DEMANDE à la communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

<u>CM-2017/18 - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA COMPETENCE URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 8 mars 2017, donnant accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre de l'auxerrois et du pays coulangeois, à l'exception des communes du Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

La Communauté de l'auxerrois ne dispose, à ce jour, ni des agents ni des moyens nécessaires pour l'exercice de cette compétence ; seule la commune est en mesure d'en garantir la continuité. Pour pouvoir définir les modalités d'organisation et de gestion de la poursuite de l'élaboration du PLU, il convient donc d'établir une convention entre la commune de PERRIGNY et la Communauté de l'auxerrois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

CM-2017/19 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - REVISION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui a pour effet de modifier l'indice brut terminal qui sert notamment au calcul des indemnités des élus locaux, à compter du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle les taux qui avaient été fixés lors de la séance du 28 avril 2014, à savoir :

- 38 % de l'indice brut 1015 pour le maire,
- 14 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints,

et propose de maintenir ces taux sans changement. Seul l'indice brut terminal est impacté, il est de 1022 au 1^{er} janvier 2017 et sera de 1027 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le taux des indemnités des élus comme suit :
 - 38 % de l'indice brut terminal en vigueur pour le maire.
 - 14 % de l'indice brut terminal en vigueur pour les adjoints.
- **DECIDE** que ces taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

<u>CM-2017/20 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la délibération du conseil communautaire n°69-2017 du 23 mars 2017,

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie par une suppression de la notion d' « intérêt communautaire ».

L'article L5216-5 modifié du CGCT dispose que : « La communauté d'agglomération exerce <u>de plein droit au lieu et place des communes membres</u> les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion** de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».

Par la délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Afin d'exercer la compétence développement économique, l'article L 5211-17 du CGCT dispose que : « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date

du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

Par ailleurs, l'article L1321-1 du CGCT dispose que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dès lors, afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de l'auxerrois sera assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activités du territoire qui ne sont pas à ce jour d'intérêt communautaire (<u>y compris</u> pour les communes qui ont intégré son périmètre au 1^{er} janvier 2017).

Cette procédure de transfert de biens devra aboutir au plus tard au 1er janvier 2018.

La Communauté de l'auxerrois ne disposant ni des agents, ni du matériel nécessaire pour assurer l'entretien des zones d'activités (espaces verts, parkings, voiries internes, réseaux divers, etc.), il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de confier leur entretien et leur gestion à la commune d'implantation de la zone.

Ainsi, sans être exhaustif, cet entretien portera notamment sur les aspects suivants :

- > Entretien de la voirie (déneigement, propreté...),
- > Entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales, eau potable et défense incendie,
- ➤ Entretien (remplacement des candélabres, luminaires...) et utilisation (consommation) du réseau d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts (débroussaillage, engrais, tontes, enlèvement des branches mortes, des mauvaises herbes, fleurissement...),
- > Installation et entretien de la signalisation de police, directionnelle, commerciale
- Installation et entretien de mobilier urbain,
- **>** ...

Les dépenses d'entretien et de gestion seront assurées par les communes.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

CM-2017/21 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2017/11 du 17/03/2017: Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne – convention devis pour entretien de la voirie communale-programme 2017.
- N° 2017/12 du 17/03/2017: Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain non bâti de 0ha 71a 30ca situé allé Fontaine, au prix de 510 000€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

<u>M-C. BARON</u>: Informe qu'une réflexion est en cours concernant la sécurisation des écoles. Les directrices ont soulevé le problème de l'accès des parents qui entrent dans les cours des établissements et dans l'enceinte de la maternelle pour déposer les enfants, mais cela est contraire au plan Vigipirate. Se pose la question de savoir quelle est la meilleure alternative; en effet, il ne parait pas souhaitable de demander aux parents de déposer leurs enfants sur le trottoir, ce qui créerait trop de confusion, de personnes qui se croisent, avec un risque accru d'accident.

<u>E. CHAPILLON</u>: Signale que les lasures sur les côtés de la salle polyvalente commencent à se détériorer. S. VIGNOL répond que le problème est esthétique mais l'étanchéité est toujours assurée. Toutefois des travaux futurs sont effectivement à envisager.

<u>S. VIGNOL</u>: Indique que la Commune a reçu les réponses à la consultation pour le contrat d'éclairage public; reste maintenant à les étudier pour sélectionner l'offre la plus avantageuse.

Un chiffrage pour le remplacement des candélabres est attendu ainsi que pour le changement de la porte et l'aménagement du hall de la mairie, ce qui permettra de constituer le dossier de demande de subvention au titre des « Villages de l'Yonne ».

La sortie du prochain bulletin municipal est prévue pour la mi-mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.